



3 place de la Mairie
74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY
Tél. 04 50 31 46 95

**Procès verbal de la réunion du
Conseil Communautaire
Du lundi 13 mai 2013
Mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY**

Date de convocation	: le 07 mai 2013
Nombre de délégués en exercice	: 22
Nombre de délégués présents	: 20
Nombre de délégués donnant pouvoir	: -
Nombre de délégués votants	: 20

Présents : Mesdames/Messieurs - BOSSON Fernand, BOURDES Françoise, CHAFFARD Christine, CHATEL Bernard, CHENEVAL Laurette, DUVAL Jean-Jacques, FOLLEA Dominique, FOREL Bruno, GAVILLET Léon, GARDE Gérard, GRIGNOLA Danielle, GRIVAZ Etienne, MEYNET-CORDONNIER Max, PELISSON Yves, PERRET Gilles, PITTET Serge, RANVEL Claudine, REVUZ Daniel, POCHAT-BARON Pascal, RICOTTI Pierre.

Absents excusés : Mesdames/Messieurs - BARREAU Stéphane, BERTHIER Yvon, BUCHACA Joël, CHAMBON Stéphane, CHAPUIS Bernard, DECROUX Rémi, MAADOUNE Françoise, MAURICE DEMOURIOUX Philippe, MILESI Gérard, PELLISSON Jean, PELISSIER Philippe, VUAGNOUX Daniel.

Monsieur FOREL soumet à l'assemblée l'inscription, à l'ordre du jour de la présente séance, d'un point supplémentaire concernant la validation du cahier des charges pour l'étude sur un plan de gestion du site Espaces Naturels Sensibles du Mont-Vouan.

Après avoir remis un exemplaire du projet de cahier des charges à l'ensemble des élus présents, et s'être assuré que l'assemblée s'estime suffisamment éclairée pour délibérer sur cette question, il est accepté d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Election à l'unanimité de Mme Christine CHAFFARD en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur FOREL interroge les membres du Conseil Communautaire sur les éventuelles remarques et modifications à apporter au procès verbal de la séance du 22 avril dernier.

Monsieur PELISSON Yves indique qu'une erreur a été commise dans la retranscription de son patronyme et de celui de Monsieur PELLISSON Jean.

Monsieur FOREL assure qu'une attention particulière sera portée à la rédaction des patronymes des délégués communautaires dans les prochains comptes-rendus.

ORDRE DU JOUR

Information sur les décisions du Président prises par délégation du conseil

Aucune décision n'a été prise par Mr le Président en application de la délégation donnée par le Conseil Communautaire.

1. Aménagement des abords du Lac du Môle

- Point sur les projets d'aménagement du Lac du Môle

Après avoir introduit le point, Monsieur FOREL transmet la parole à Monsieur CHATEL, Vice-président en charge de l'aménagement et Mme RANVEL, référente de la Commission du lac du Môle.

La commission du Lac du Môle s'est réunie le mardi 30 avril dernier afin de débattre sur les travaux d'aménagement à réaliser sur les abords du lac du Môle.

Il a été proposé pour l'année 2013 d'entreprendre les travaux suivants :

- Aménagement paysager des abords du lac
Plantation de 3 aulnes entre les 2 lacs afin de remplacer les deux peupliers coupés en raison de leur dangerosité.
Création cet automne d'un verger pédagogique d'une trentaine de fruitiers et de bosquets sur l'espace pique-nique. Le montant de ces travaux est estimé à 16 000 € HT.
- Réaménagement des WC afin de les rendre accessibles aux Personnes à Mobilités Réduites et création d'un bureau pour le gardien du lac et éventuellement d'un lieu d'exposition et d'accueil à l'étage de ce bâtiment : Une mission de Maitrise d'œuvre a été confiée à Mr Christian JAILLET, architecte.
Une demande de subvention sera sollicitée auprès du Conseil Général de la Haute Savoie dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles et du CDDRA du Genevois Français au taux le plus élevé.
- Réfection d'une partie du chemin bordant le lac ainsi que du parking du lac.
Les devis sont en cours.
- Mise en place d'une barrière et d'un portail autours du chalet du gardien afin d'assurer la sécurité et l'intimité de l'agent logé sur place.
Le montant des travaux est estimé à 11000 €.

Monsieur REVUZ ajoute que ces travaux seront nécessaires du fait de l'étanchéité relative des installations sanitaires datant de plusieurs dizaines d'années.

Il est également demandé d'autoriser Mr le Président à déposer une déclaration préalable ou un permis de construire pour le compte de la CC4R pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur FOREL ajoute que la Commission du lac du Môle a formulé plusieurs propositions de travaux qui pourraient être entrepris au cours des deux prochaines années:

- Installation d'un défibrillateur,
- Travaux de réfection du chalet du gardien,
- Travaux de sécurisation et d'accessibilité du parking du Lac du Môle,

A ce propos Mme CHAFFARD demande à ce que soit étudiée la possibilité de financement des travaux de réfection par les amendes de police.

- Mise en place d'une aire de jeux pour les enfants.

Concernant la dernière proposition, Monsieur FOREL précise que les membres du bureau de la CC4R ont émis des réserves sur l'installation d'une aire jeux à proximité du lac.

Tout d'abord les contraintes réglementaires liées aux contrôles et vérifications périodiques de ces installations sont relativement importantes. Par ailleurs, le site du lac du Môle, Espace Naturel Sensible, n'a pas vocation à se transformer en base de loisirs et doit conserver un caractère naturel afin de préserver cet environnement fragile.

Par ailleurs, Monsieur REVUZ ajoute qu'il est important d'organiser la circulation autour et sur le site. Il est rappelé que les véhicules sont interdits sur le site et ne doivent pas pouvoir accéder aux abords du lac. De nouvelles barrières devraient être posées en plusieurs endroits afin de limiter l'accès à tout véhicule à moteur tout en permettant toutefois l'accès aux services de secours.

Il est souligné que ces désagréments sont souvent constatés lors de l'organisation de concours de pêche. C'est la raison pour laquelle une convention sera mise en œuvre entre la CC4R et les organisateurs de ces concours de pêche afin de rappeler les règles à respecter.

Il est également demandé au Conseil Général de Haute-Savoie de bien vouloir remplacer la barrière de sécurité en bois située sur le pont du Thy qui est très endommagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver ce programme de travaux pour l'année 2013 suite aux propositions de la Commission du lac du Môle;
- d'autoriser Mr le Président à déposer une déclaration préalable pour le remplacement de la barrière autour du chalet du gardien du lac et la mise en place d'un portail ;
- d'autoriser Mr le Président ou à défaut son 1^{er} Vice-Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.

- Présentation du projet de convention de mise à disposition du petit lac du Môle pour l'organisation de concours de pêche

Le Syndicat du Lac du Môle avait conclu en 2002 avec l'APPMA du Faucigny un bail de pêche.

Le Syndicat conservait la maîtrise des aménagements aux abords et sur les rives du Lac, c'est-à-dire de poursuivre les travaux nécessaires à l'accueil et à la sécurité des visiteurs, au maintien de la qualité environnementale du site et à l'activité de la pêche.

L'APPMA s'est engagée à assurer de manière cohérente la gestion piscicole du Lac du Môle (empoisement, régulation du niveau d'eau en aval, entretien des frayères).

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la CC4R s'est vue transférée la compétence de gestion du Lac du Môle. Elle se substitue aux droits et obligations du Syndicat du Lac du Môle.

Dans l'article 5 du bail de pêche, il est stipulé que l'organisation de concours de pêche fera systématiquement l'objet d'une convention spécifique entre l'APPMA du Faucigny, l'organisateur du concours et le propriétaire du Lac. Cette convention détermine les conditions de mise à disposition du lac à l'organisateur du concours et notamment un état des lieux et les engagements et responsabilités mutuelles. Les

demandes de concours sur le grand lac feront l'objet d'une demande particulière auprès de l'APPMA qui en informera le propriétaire du Lac.

Aujourd'hui, du fait de la nouvelle compétence de la Communauté de Communes concernant la gestion du lac du Môle, il est nécessaire de réécrire le document contractuel liant dorénavant l'APPMA et la CC4R.

Mme BOURDES demande à ce que soit précisé ou reformulé l'article 7 de la Convention figurant en page 3 et notamment la dernière phrase liée à la résiliation :

« la résiliation de la présente peut intervenir en cas de :

- Force majeure,
- Non respect des dispositions du règlement intérieur du lac,
- Toute cause qu'elle jugera nécessaire. »

Monsieur PITTET propose que la convention soit réécrite de la manière suivante :

« la résiliation, par la Communauté de Communes, de la présente convention peut intervenir en cas de :

- Force majeure,
- Non respect des dispositions du règlement intérieur du lac. »

Par ailleurs, sur l'organisation même des concours de pêche, Monsieur PERRET suggère que soit revu l'ordre de décision. En effet, l'AAPPMA devrait être consultée en premier lieu puis la CC4R et enfin la Commune de Ville en Sallaz afin que cette dernière puisse autoriser ou non les débits de boisson pour la manifestation.

En effet, le débit de boisson ne sera autorisé si et seulement si la CC4R a autorisé l'organisation de la manifestation sur ce site.

Monsieur PERRET s'enquiert de la date de mise en œuvre de cette convention.

Monsieur FOREL indique qu'une rencontre est prévue le mardi 21 mai avec les responsables de l'AAPPMA du Faucigny et de la société de pêche de St-Jeoire afin de revoir les modalités du bail de pêche et de cette convention nous liant à cette association.

Par ailleurs, il est précisé qu'une caution de 1500€ sera demandée à l'organisateur.

Aujourd'hui la mise à disposition est gratuite mais il est tout à fait envisageable de faire payer les associations notamment les associations extérieures à la CC4R.

Monsieur RICOTTI s'interroge sur la provenance des organisateurs de concours de pêche. Sont-ils tous du territoire ?

Il est répondu que plusieurs associations du Canton de Reignier ont déjà organisé des concours de pêche sur le lac du Môle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-d'approuver les termes de cette convention de mise à disposition du petit lac pour l'organisation de concours de pêche ;

-d'autoriser Mr le Président à négocier et signer avec l'APPMA du Faucigny un nouveau bail de pêche.

2. Gestion de l'Immeuble des 4 Rivières : Décision rétroactive de non augmentation des loyers de l'immeuble des 4 Rivières et revalorisation des loyers pour 2013

Depuis 2008, l'ensemble des loyers versés par les locataires de l'Immeuble des 4 Rivières sont gelés.

Chaque année, une délibération doit entériner la décision expresse du Conseil Communautaire de ne pas augmenter les loyers des locaux commerciaux.

Monsieur le Président rappelle que pour marquer son action économique sur son territoire, le Conseil Communautaire avait décidé en 2010 et 2011, de ne pas augmenter les loyers de l'immeuble des 4 rivières.

En 2012, cette délibération n'ayant pas été prise, il convient de régulariser la situation pour l'année 2012 par une délibération à portée rétroactive.

Après discussion et afin que les loyers de l'immeuble des 4 rivières restent compétitifs par rapport au marché de location, il est proposé de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas augmenter les loyers au 1^{er} mai 2012 pour les locations de l'immeuble des quatre rivières.

Par ailleurs, du fait du départ de deux locataires de l'immeuble engendrant une perte de ressources, le Conseil Communautaire est informé de la décision du Bureau de procéder de nouveau à la revalorisation des loyers conformément aux baux de chaque locataire à partir de cette nouvelle année 2013.

Il est précisé que l'augmentation des loyers est calculée sur l'indice du coût de la construction. Au trimestre 4 de l'année 2011, l'indice était de 1638 alors qu'au trimestre 4 de l'année 2012 était de 1639.

La formule d'augmentation des loyers est la suivante :

Loyer actuel x indice 2012 T4 1639 / indice 2011 T4 1638

Pour l'année 2013, cela implique une augmentation de quelques dizaines de centimes par locataire.

Concernant la charge financière de l'immeuble des 4 rivières pour l'année 2013, celles-ci sont estimées à environ 45 000€ pour la Communauté de Communes.

3. Espace Naturel Sensible – Approbation du cahier des charges pour le plan de gestion du site Espace Naturel Sensible du Mont-Vouan

Monsieur FOREL précise que lors de la demande d'inscription du Mont-Vouan au titre des espaces naturels sensibles auprès du Conseil Général, ce dernier a demandé à ce qu'un document global de gestion soit élaboré afin de faire l'état des connaissances naturalistes, historiques et des usages, de fixer des objectifs de gestion et de déterminer un plan d'actions.

Monsieur PITTET précise qu'une subvention du Conseil Général de la Haute-Savoie sera versée à hauteur de 70% pour la réalisation de cette étude.

Monsieur FOREL ajoute que cette action fait l'objet d'une large concertation entre les services du Conseil Général, Paysalp, le professeur BELMONT et les élus de Viuz-en-Sallaz, de Fillinges et de Saint-André de Boège.

Après avoir pris connaissance du cahier de charges présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à :

- Lancer la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation d'un plan de gestion du Mont-Vouan,
- Solliciter auprès du Conseil Général 74, du Conseil Régional Rhône-Alpes et de l'Etat les subventions afférentes au taux le plus élevé.

4. Information sur le Transport à la Demande mis en place sur le périmètre du SM4CC

Les 4 Communautés de communes Arve et Salève, Communauté de communes Faucigny Glières, Communauté de communes du Pays Rochois, Communauté de communes des 4 rivières, se sont regroupées en Syndicat Mixte depuis le 30 janvier 2012, qui exerce en lieu et place de ses membres, l'organisation et la gestion des transports urbains.

En effet, malgré l'existence d'une offre traversant le territoire (TER et LIHSA), des besoins de déplacement restent non satisfaits, et particulièrement en matière de déplacement urbains de proximité, interurbains communautaires, dessertes des villages et hameaux et de rabattement autour de l'infrastructure ferroviaire.

Les 4 Communautés de communes souhaitent offrir dans un premier temps un service élargi de transport à sa population, en ciblant particulièrement :

- les déplacements en directions de centres de soins,
- les déplacements de proximité des personnes peu ou non mobiles,
- les déplacements des captifs vers les zones d'emploi du territoire et les générateurs de déplacement, notamment les principaux équipements publics, services administratifs, équipements sportifs,
- les déplacements en direction ou depuis les gares.

Le SM4CC a sollicité la création de son Périmètre de Transport Urbain (PTU) lui permettant d'être l'autorité organisatrice de transport urbain sur son territoire.

Il est rappelé que :

Le SM4CC comprend 35 communes et représente une population de 81 000 habitants. Les 35 communes sont organisées autour de 4 bourgs centraux : Reignier-Esery, La Roche sur Foron, Bonneville et Saint Jeoire. Ces 4 pôles locaux génèrent les flux internes les plus importants du fait de la concentration des services (collège, lycée, hôpital local, gendarmerie, gare...). L'ensemble du territoire présente un caractère à dominante périurbaine et rural. Le territoire est situé à proximité des agglomérations de Genève et d'Annemasse. Il subit fortement leur influence, notamment pour les déplacements domicile travail. Le nouvel hôpital Intercommunal d'Annemasse-Bonneville, situé à Findrol sur la commune de Contamine-sur-Arve et proche de Nangy, a ouvert en mars 2012.

Services existants

Par ailleurs, la Communauté de communes Arve et Salève expérimente depuis 2010 un service de transport à la demande mis en place avec l'agrément du Conseil Général. Les 3 premières années d'existence du service ont démontré l'utilité de son maintien.

Le SM4CC souhaite maintenir l'offre existante sur le territoire de la Communauté de communes Arve et Salève ainsi que les aménagements nécessaires à une offre globale.

Il s'agit de l'exploitation annuelle d'un service de transport à la demande couvrant le territoire des huit communes de la Communauté de Communes ARVE et SALEVE :

- De type zonal ouvert à tout public de 9h00 à 18h00 (déplacements domicile-médical, domicile-loisirs, domicile-administratif et domicile-travail) pour les personnes à mobilité réduite travaillant sur le territoire de la Communauté de Communes ARVE et SALEVE,
- De type pôle à pôle pour un rabattement vers les correspondances avec les lignes interurbaines type LIHSA ou gare ferroviaire de Reignier,
- De type pôle à pôle d'Annemasse ouvert au public en recherche d'emploi ou ayant un emploi depuis moins de trois mois, de 7h00 à 19h00 (déplacements domicile-entretiens et domicile-travail pour une durée maximum de trois mois),

- Une desserte d'Annemasse uniquement pour les rendez-vous médicaux, pour tout usager, un après-midi par semaine, soit un aller-retour dans l'après-midi (dans la mesure où il y a des demandes).

L'objectif du SM4CC est tout d'abord de mettre en place un service de TAD

La mise en place du transport à la demande doit répondre de manière générale aux besoins de déplacements, sur le territoire du SM4CC. Il doit répondre également aux besoins de transport pour les personnes à mobilité réduite. Ainsi, l'objet de cette consultation porte sur la mise en place d'un service de transport à la demande répondant aux objectifs suivants :

1. Apporter un service de proximité répondant aux besoins locaux de déplacements,
2. Agir pour des publics ayant des difficultés de déplacement (personnes à mobilité réduite, personnes non motorisées),
3. Desservir les établissements de soins de proximité (Centre Hospitalier Alpes Léman, Hôpital Local de Reignier, EPSM de la Vallée de l'Arve, Hôpital de La Tour ...)
4. Amorcer une politique visant à favoriser le report modal de la voiture vers les transports en commun, dans une logique de développement durable.
5. Assurer une complémentarité avec l'offre régulière actuelle, et notamment les lignes du Conseil Général et les TER (train express régional).

La démarche actuelle du SM4CC a un caractère expérimental et évolutif du service. Des ajustements pourront être réalisés dans les conditions de fonctionnement du service, tout au long de la période du contrat, afin de faire réellement correspondre la prestation aux besoins des habitants du secteur.

Le SM4CC a donc lancé une consultation pour l'exploitation de services de transport à la demande sur son périmètre du SM4CC.

Le terme de « transport à la demande » désigne deux types de services :

- Un transport à la demande en « ligne virtuelle » activé sur réservation préalable, mais fonctionnant selon un horaire et un itinéraire fixe et déterminé à l'avance par le SM4CC.

- Un transport à la demande « zonal » activé sur réservation préalable sans qu'aucun itinéraire ne soit préétabli. L'utilisateur réserve alors son trajet d'un point d'arrêt (porte) à un autre point d'arrêt (pôle), en mode porte à pôle pour tout usager, et porte à porte pour les personnes à mobilité réduite. Les pôles s'entendent comme les générateurs de déplacements du territoire, à savoir les centres administratifs, les principales zones commerciales, les gares et les centres de soins. Ainsi, plusieurs configurations sont possibles selon ce type de service :

- En mode « porte à pôle » : la prise en charge de l'utilisateur s'effectue devant son domicile, et la dépose s'effectue dans l'un des pôles définis en annexe 2 du présent cahier des charges ;

- En mode « porte à porte » pour les personnes à mobilité réduite : la prise en charge s'effectue au domicile de l'utilisateur devant son domicile, et la dépose à l'adresse souhaitée dans une des communes du périmètre du SM4CC. Nous apporterons lors de la séance du conseil des informations sur le coût de mise en œuvre de ce TAD.

La prestation de base consiste à l'exploitation annuelle d'un service de transport à la demande tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi), hors jours fériés, à compter du 2 septembre 2013 :

-2 lignes virtuelles cadencées à l'heure par sens en direction du Centre Hospitalier Alpes Léman de Findrol :

- au départ de Bonneville de 6h00 à 19h00 (heure de dépose du dernier client). Les navettes sont prévues toutes les heures et demi.
- au départ de la Roche-sur-Foron de 6h00 à 19h00 (heure de dépose du dernier client). Les navettes sont prévues toutes les heures et demi.

- service zonal pour les 3 communautés de communes suivantes : Communauté de Communes du Pays Rochois, Communauté de communes de Faucigny Glières et Communauté de communes Arve et Salève. Ce service sera ouvert à tout public de 9h00 à 18h00 (heure de dépose du dernier client) en mode porte à pôle, et porte à porte pour les personnes à mobilité réduite. La liste des pôles desservis est fournie en annexe 2 du présent CCTP.

Le marché est prévu pour une durée de 2 ans et l'aide de la région est calquée sur la même durée.

La consultation a prévu des options : Ces options seront levées sur demande expresse des Communautés de Communes concernées :

i. *Option 1 : une ligne virtuelle Saint-Jeoire – Centre Hospitalier Alpes Léman – Reignier*

Il s'agit de l'exploitation annuelle d'une ligne virtuelle, cadencée toutes les 1h30 par sens, tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi), hors jours fériés, de 6h00 à 19h00.

ii. *Option 2 : une ligne virtuelle Reignier – Centre Hospitalier Alpes Léman*

Il s'agit de l'exploitation annuelle d'une ligne virtuelle, cadencée toutes les heures par sens, tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi), hors jours fériés, de 6h00 à 19h00.

iii. *Option 3 : un service de transport à la demande zonal à l'échelle des 4 communautés de communes du SM4CC*

Cette option reprend les modalités du service définies dans la prestation de base pour le transport à la demande zonal en y intégrant le territoire de la Communauté de communes des 4 Rivières, à savoir un service de transport à la demande en mode zonal ouvert à tout public de 9h00 à 18h00 (heure de dépose du dernier client), tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi), hors jours fériés, en mode porte à pôle, et porte à porte pour les personnes à mobilité réduite.

iv. *Option 4 : un plan de communication pour la promotion du service sous la bannière SM4CC.*

v. *Option 5 : extension du service le samedi*

Une extension de tous les services de transport à la demande de base, le samedi.

vi. *Option 6 : une desserte hebdomadaire d'Annemasse depuis les communes de la communauté de communes Arve et Salève (à destination uniquement des usagers de la Communauté de communes Arve et Salève)*

vii. *Option 7 : une desserte d'Annemasse pour le public en recherche d'emploi depuis les communes de la Communauté de communes Arve et Salève (à destination uniquement des usagers de la Communauté de communes Arve et Salève).*

Les navettes sont prévues toutes les heures et demi.

Le coût de fonctionnement de cette ligne virtuelle (St-Jeoire, Hôpital de la Tour, Viuz-en-Sallaz, Fillinges, CHAL, Reignier) est estimé à environ 60 000€ mais le montant exact de la participation de la CC4R n'est pas encore fixé.

Il est à noter que la mise en place de ces services expérimentaux est financée par le CDDRA du Genevois Français à hauteur de 40% et que le reste est à la charge des Communautés de Communes concernées par le service.

Monsieur PITTET demande si les communes excentrées sont concernées par le passage de cette ligne virtuelle.

Monsieur FOREL précise que pour le moment, il n'est pas envisagé d'étendre la ligne virtuelle en dehors des axes principaux mais il n'est pas impossible qu'à l'avenir les communes excentrées soient concernées soit par une extension de cette ligne soit par un autre service.

Monsieur PERRET indique qu'il serait intéressant que les cadences puissent profiter aux frontaliers.

Monsieur PELISSON ajoute que cette proposition de nouveau service est un plus pour la population.

Il est précisé qu'il est envisagé de faire payer à l'utilisateur 2€ par trajet sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes.

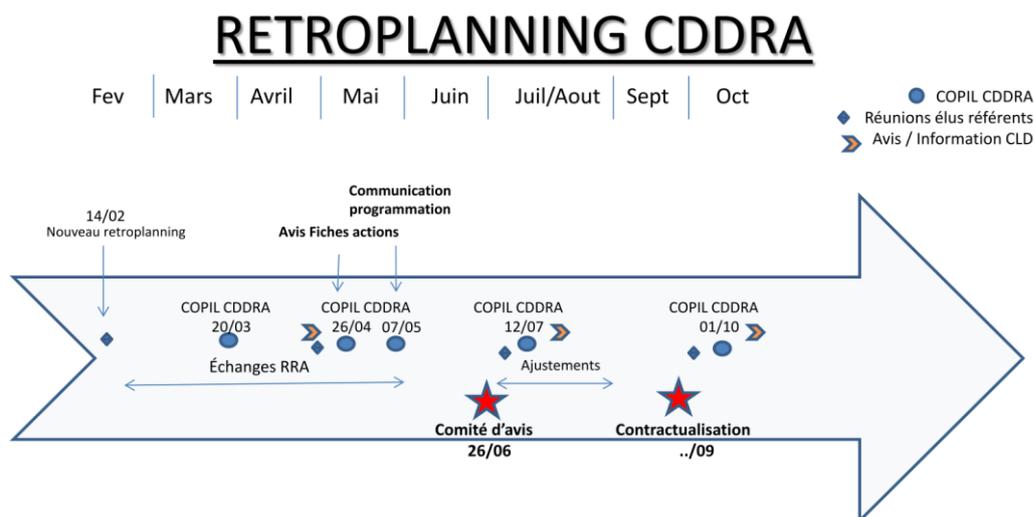
Cette recette viendra en déduction des participations des Communautés de Communes.

Monsieur GARDE s'interroge sur la possibilité pour les communes d'intégrer une option à titre individuel. Il lui est répondu que l'option concerne uniquement la CC4R dans son ensemble.

Monsieur FOREL indique qu'il ne revient pas au Conseil Communautaire de délibérer sur ce point aujourd'hui mais il lui sera demandé de se positionner sur le principe de la mise en œuvre d'un service de transport à la demande sur le territoire de la CC4R dans le cadre du SM4CC afin que l'option du TAD soit levée.

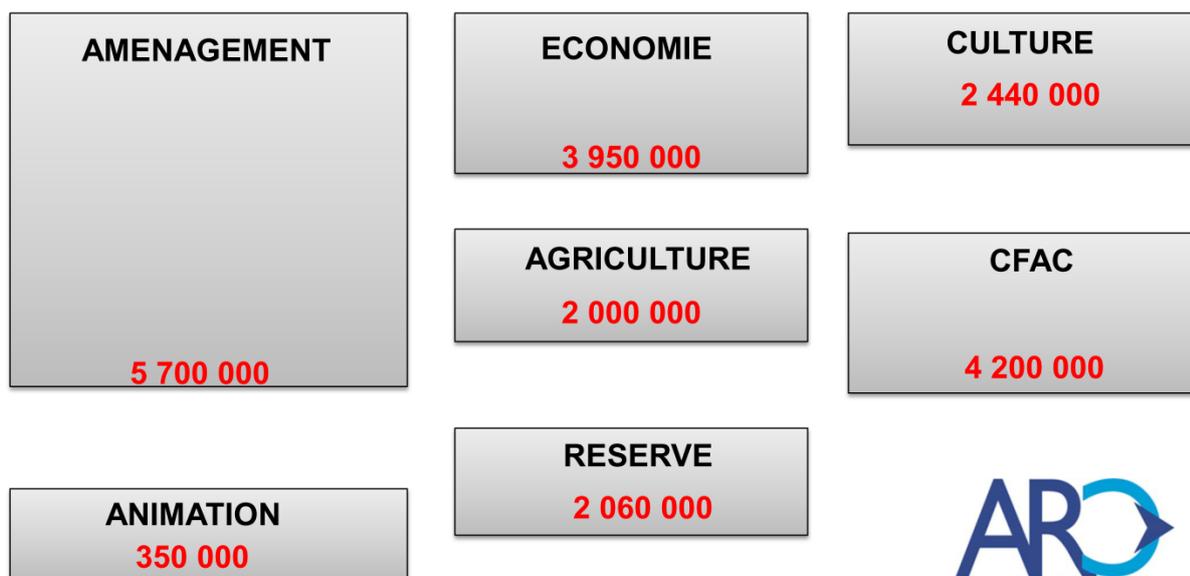
5. Présentation des fiches actions du CDDRA du Genevois Français

Le 26 avril dernier, le Comité de Pilotage du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes du Genevois Français a présenté les prochaines étapes de la mise en œuvre du contrat.



-La maquette financière du CDDRA est la suivante

► Ventilation financière du CDDRA: 20 700 000 €



-Les fiches actions

Monsieur FOREL précise que les associations, les Communes et les EPCI peuvent proposer des projets au titre des fiches actions.

► **Aménagement**

- Urbanisme: InterSCOT et espaces publics
- Mobilité: Stratégie et Mobilités alternatives
- Habitat: Inter-PLH et Habitat exemplaire
- Environnement: SC²ET et Mise en valeur des espaces naturels

► **Economie**

- Stratégie de développement économique
- Déclinaison de l'éco-cité
- Economie de proximité
- Création/reprise, Accompagnement RH, Sites supports Emploi/Formation

► **Culture**

- Appel à projet

► **PSADER**

► **CFAC**

- Mobilité durable: pistes cyclables, services à la mobilité
- Développement durable: habitat qualitatif et actions « climat-air-énergie »
- Développement économique: positionnement, outils de structuration des centralités urbaines
- Pépinière, ESS, ZAE
- Projet Campus, Cité des Métiers, Cité de la Solidarité Internationale
- Equipements culturels

► **Gouvernance**

Il est précisé que le SCOT des 3 Vallées n'est pas intégré à la démarche interSCOT. En effet, celui-ci n'étant encore qu'au stade de sa structuration et du lancement du marché pour le recrutement des prestataires, il n'était pas pertinent de s'associer à une démarche de réflexion autour d'un périmètre supérieur au notre.

Concernant la mobilité, les mobilités alternatives concernent entre autres les modes de transport doux.

Concernant l'habitat, il est rappelé qu'en dehors de toute procédure de PLH, aucune subvention ne pourra être obtenue.

Dans le cadre de la mise en valeur des espaces naturels, il peut être possible d'obtenir des financements sur les ENS.

Concernant la culture, il est précisé que les communes et associations qui auraient des projets sur un territoire supra communal pourraient être éligibles à ces financements sous couverts de respecter un certain nombre de principes.

Il est à noter que le SM4CC a obtenu la possibilité de déposer à titre dérogatoire une demande de subvention pour le lancement du TAD sur son périmètre pour un montant de 426 000€ / 2 ans soit 40 % du montant de la prestation.

Monsieur le Président informe les communes que les services de la CC4R sont à leur disposition pour les aider à obtenir des subventions dans le cadre du futur CDDRA.

6. Ordures ménagères /Tri sélectif

Mme CHAFFARD rappelle que suite à plusieurs dysfonctionnements constatés sur les sites de déchèterie gérés par l'entreprise EXCOFFIER des pénalités ont été appliquées.

Mme CHAFFARD présente le point relatif au groupement de commande pour la collecte des Ordures ménagères et du tri sélectif.

- Calendrier pour la mise en place du groupement de commandes relative aux marchés de collecte des ordures ménagères et le tri sélectif

Une première réunion de lancement est prévue le 14 mai prochain à la mairie de St Jean de Tholome afin de convenir avec les 8 communes concernées de la démarche à mettre en place.

Par ailleurs, Mme CHAFFARD précise qu'un agent du SIVOM de Cluses sera mis à disposition de la CC4R pour un appui à la réalisation de cette mission d'inventaire des points de collecte notamment dans le cadre du suivi de l'étude d'optimisation des déchets confié à Gyrys en 2011.

Une convention de groupement de commandes sera présentée aux communes ainsi qu'un rétro planning des futures étapes de ce groupement de commandes.

Il reviendra aux conseils municipaux de délibérer très prochainement sur la signature de la convention organisant le groupement de commande.

Le marché sera lancé certainement fin juin pour une analyse des offres à la rentrée de septembre.

- Information sur l'opération de communication sur le tri sélectif mise en œuvre par le SIVOM du Cluses et en partenariat avec le Syndicat Risse et Foron et la CC4R.

Mme CHAFFARD précise que les actions communales vont débuter très prochainement selon le planning suivant :

- Commune de MEGEVETTE du mercredi 15 mai au 28 mai 2013
- Commune d'ONNION du 29 mai au 11 juin 2013
- Commune de St JEAN du 12 juin au 21 juin 2013

7. Question diverses

- SCOT : point d'information sur les procédures en cours

Monsieur FOREL indique qu'après la consultation lancée pour la réalisation du SCOT, un certain nombre de candidats ont communiqué leur offre.

Cependant, au regard des propositions financières communiquées, le marché sera certainement déclaré infructueux. En effet, les montants totaux des prestations dépassent très largement les prévisions budgétaires.

La procédure sera de nouveau lancée mais en ne formalisant pas le marché sous forme de lot mais de marché unique.

En principe, les montants des SCOT avoisinent les 7€/ habitants.

- Contrats Corridors Bargy - Môle - Salève - Voiron

Deux réunions ont été organisées. Un compte-rendu sera communiqué aux EPCI participants. A priori ces démarches pourront être intéressantes au niveau du SCOT.

- Organisation d'une rencontre bilan à destination de l'ensemble des Conseillers municipaux des Communes de la CC4R **le 28 juin prochain.**

Il est proposé d'organiser cette rencontre sous forme de présentation par chacun des Vice-présidents des actions réalisées au cours de ces dernières années.

Cette présentation pourra être suivie d'un moment convivial afin de poursuivre les débats. Une fois le lieu déterminé, les invitations seront envoyées aux conseillers municipaux.

- Organisation d'une rencontre entre la FOL74 et la MJCI Les Clarines

Suite à la dénonciation de la convention entre la MJCI Les Clarines et la FOL74 et la dernière réunion du Conseil Communautaire au cours de laquelle plusieurs conseillers communautaires avaient manifesté leur inquiétude sur la continuité du service et le respect de la convention d'objectifs signée avec l'association il y a quelques semaines, une rencontre sera organisée entre la MJCI, la FOL et la CC4R prochainement. Les élus en charge de ce dossier seront informés de la date de cette rencontre.

- Intervention de Mme CHAFFARD concernant les déchèteries

Mme CHAFFARD rappelle les règles d'accès à la déchèterie et notamment la limite à 3m² par foyer et par jour envisage de faire évoluer cette règle et d'autoriser la CC4R à accordé des autorisations exceptionnelles en cas de déménagement.

Ces règles s'appliquent à tous, y compris aux conseillers municipaux.

- Intervention de Monsieur BOSSON sur la mise à disposition des chapiteaux.

Un courrier est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires formalisant le désaccord de Monsieur BOSSON s'agissant du transfert du matériel aux communes.

Point sur les réunions passées :

Commission Habitat du SCOT le 23 avril à Fillinges
 Comité de pilotage du CDDRA le 26 avril à Archamps
 Comité technique ALVEOLE le 26 avril à Fillinges
 Commission du lac du Môle le 30 avril à Ville-en-Sallaz
 Commission éco du CDDRA le 03 mai à Archamps
 Bureau du SM4CC le 03 mai à Reiginier
 Bureau de la CC4R le 06 mai à Fillinges
 Commission Culture le 06 mai à Fillinges
 Comité de pilotage CDDRA le 07 mai à Archamps
 Rencontre MJCI Les Clarines / Bureau CC4R le 13 mai à Fillinges

- **Point sur les réunions à venir :**

Réunion groupement de commandes OM et tri sélectif CC4R le 14 mai à 14h à St Jean de Tholome
 Bureau du SM3V le 14 mai à 16h à Fillinges
 Réunion de travail sur la définition d'un projet de territoire sur la jeunesse à la MJCI Les Clarines à Viuz-en-Sallaz le 14 mai à 19h
 Commission Environnement SCOT le 15 mai à 18h à Fillinges

Etude faisabilité pour la Menoge – Ouverture des plis de la Commission le 15 mai à 16h
Journée Régionale sur le pastoralisme CDDRA du Genevois Français le 17 mai à Pont en Royans à partir de 9h
Bureau du SM4CC la Roche sur Foron le 17 mai à 12h
Rencontre avec la Ludothèque le 17 mai à 16h à Fillinges
Assemblée Générale d'ALVEOLE le 22 mai à 16h30 à Ville en Sallaz
Marché pour la réalisation du SCOT des 3 Vallées – Commission d'appel d'offres le 22 mai à 18h à Fillinges
Réunion SRCE à Ambilly I 24 mai à 14h30
Réunion Contrat Rivière Giffre/ Risse à Marignier le 24 mai à 17h
Comité Syndical du SM4CC le 27 mai à 12 à la Roche sur Foron
Commission Déchets à Marcellaz le 27 mai à 18h30
Forum des Maires les 5 et 6 juin à la Roche sur Foron